

**Division d'Orléans**

**Référence courrier :** CODEP-OLS-2026-009752

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Saint-Laurent-des-Eaux**  
CS 60042  
41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

Orléans, le 12 février 2026

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux - INB n° 100  
Lettre de suite de l'inspection du 21 janvier 2026 sur le thème de « Processus d'amélioration continue (REX) »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-OLS-2026-0850 du 21 janvier 2026
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 21 janvier 2026 dans le CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux sur le thème « « Processus d'amélioration continue (REX) ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 21 janvier 2026 visait à vérifier les dispositions organisationnelles mises en œuvre par le CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux concernant la gestion du retour d'expérience (REX). Dans ce cadre, les inspecteurs se sont attachés à analyser l'organisation retenue par le site pour collecter, traiter et analyser les données de REX, y compris les signaux faibles. L'ensemble des aspects du REX – programme d'actions correctives (PAC), prise en compte du REX externe et interne, REX à l'intervenant – ont été abordés au cours de l'inspection.

Afin d'évaluer la mise en œuvre concrète de l'organisation définie, les inspecteurs ont réalisé des contrôles par échantillonnage dans plusieurs services. Des échanges ont été organisés avec divers acteurs intervenant dans la gestion du REX, permettant d'analyser la manière dont l'organisation est appliquée en pratique et d'en dégager les points forts comme les axes d'amélioration. Les fragilités mises en évidence lors de l'inspection précédente ont été traitées de manière satisfaisante.

Au regard des éléments examinés, l'ASNR considère que l'organisation déployée par le CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux pour la gestion du retour d'expérience est satisfaisante et s'appuie sur des pilotes pleinement engagés dans la démarche. Les inspecteurs soulignent favorablement l'important travail mené ces dernières années pour mettre en place des instances de pilotage du REX à la fois opérationnelles et efficaces, ainsi que la mise en œuvre de plusieurs bonnes pratiques.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

80

## II. AUTRES DEMANDES

### **Traçabilité des opérations de maintenance**

En cas de fortuit, une demande de travaux est systématiquement émise pour signaler, préparer et réaliser l'intervention. Cette démarche permet de conserver un suivi précis du nombre et de la nature des réparations effectuées sur chaque équipement.

Lors de leur contrôle, les inspecteurs ont vérifié la traçabilité des opérations de maintenance effectuées lors de l'arrêt pour visite décennale du réacteur n° 1. Notamment, le contrôle d'une carte électronique du coffret électrique 1JDT766CR, a permis de constater des signes de dégradation ont été constatés, entraînant son remplacement. Le service « auto », chargé à la fois de ce contrôle et de la maintenance de ce type d'équipement, n'a pas émis de demande de travaux. En conséquence, cette intervention n'apparaît pas dans le suivi des activités réalisées sur cet équipement et ne peut donc pas être prise en compte ultérieurement comme un éventuel signal faible à analyser.

**Demande II.1 : vous assurer que l'ensemble des activités de maintenance sont correctement tracées.**

### **Evaluation des mesures d'efficacité**

L'article 2.4.1 de l'arrêté [2] définit que « III. – Le système de management intégré comporte notamment des dispositions permettant à l'exploitant : « ... » de définir des indicateurs d'efficacité et de performance appropriés au regard des objectifs qu'il vise. ». Les inspecteurs ont examiné, par sondage, la mise en œuvre de mesures d'efficacité, lesquelles font notamment l'objet d'un contrôle par le consultant en facteur humain du CNPE, ce qui constitue une bonne pratique. Cette analyse pourrait utilement bénéficier à d'autres CNPE mettant en œuvre des actions similaires sur le parc.

**Demande II.2 : étudier la possibilité de partager sur la pertinence des mesures d'efficacité entre sites.**

80

## III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

### **Plan de résorption des actions correctives du PAC du service conduite**

**Observation III.1 :** Les inspecteurs ont examiné l'avancement et la bonne réalisation des actions correctives définies par les services du CNPE de Saint-Laurent. Ils ont constaté que le service conduite (SCO) présentait un certain nombre d'actions en retard, à l'instar de la situation constatée lors de l'inspection précédente. Le contrôle par sondage a toutefois permis de constater que ces actions avaient majoritairement été réalisées et qu'il ne subsistait qu'une formalité administrative pour en permettre la clôture. Par ailleurs, plusieurs bonnes pratiques ont été mises en évidence pour améliorer la rapidité de traitement du retour d'expérience comme l'utilisation de dossiers informatiques accessibles à tous les intervenants.

### **Réalisation des analyses de tendance à partir des constats collectés**

**Observation III.2 :** Les inspecteurs relèvent la bonne réalisation des analyses de tendance, permettant d'identifier des signaux faibles susceptibles d'être précurseurs d'une dégradation du niveau de sûreté.

**Formalisation de la montée en compétences des correspondants PAC et REX**

**Observation III.3 :** Les inspecteurs ont abordé avec vous la formation et la montée en compétences des correspondants PAC et REX, points qui avaient été relevés comme déficients lors de l'inspection précédente. Depuis, vous avez mis en place un parcours de formation, ce qui est jugé satisfaisant.

**Collecte du retour d'expérience à la suite d'un arrêt de réacteur pour maintenance**

**Observation III.4 :** À l'issue de la visite décennale du réacteur n°1, tous les intervenants ont eu l'opportunité de partager un retour d'expérience par chantier via le système de messagerie interne, ce qui constitue une bonne pratique efficace. Le service mécanique et chaudronnerie a également rendu obligatoire les débriefings sur les chantiers les plus dimensionnantes de l'arrêt.

**Missions de consultant facteur humain (CFH)**

**Observation III.5 :** Le CNPE de Saint-Laurent dispose d'un consultant en facteur humain (CFH) qui participe à l'analyse approfondie des événements significatifs. Son expertise en facteurs organisationnels et humains permet d'identifier les causes profondes et de recommander les actions appropriées pour prévenir leur récurrence. Le CFH a également pour mission de prendre du recul par rapport à l'ensemble des constats collectés sur le site et de participer à la bonne réalisation des analyses des signaux faibles, notamment pour identifier des signes précurseurs de dégradation du fonctionnement dans les relations inter-métiers, dans le fonctionnement interne des équipes ou sur l'évolution des organisations. Son implication dans le processus a été jugée satisfaisante.

**Prise en compte du REX interne**

Les inspecteurs notent positivement l'implication des intervenants chargés du retour d'expérience dans les thématiques « incendie », « arrêt automatique », « non-conformité au STE », « VD4 », « RASA » et « maîtrise de la réactivité » pour lesquelles 100% du REX national est pris en compte.

80

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, et selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous, de vos remarques et observations ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe de division

**Signée par : Fanny HARLE**